Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20261111-202611051-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Saint-Marcel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 novembre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle de la mairie, située 1, place de la mairie à Saint-Marcel, sous la présidence du maire, M. BOULO Ludovic,

Date de la convocation : 04/11/2026
Date d'affichage : 04/11/2026
Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BOULO Ludovic, Mme MODICOM Nolwenn, M. THEBAUD Didier, Mme DANO Marine, Mme GRU Valérie, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. TEXERAUD Patrick, M. BRUN Christophe, M. LOPEZ-LOPEZ Vincent, M. JEFFROY Francis, Mme BOQUET Charlène

Absents excusés : M. BACHELOT Guillaume, M. MELLAL Mokrane, Mme FABREGUETTES Jessie, Mme BROHAN Nicole

Mme BROHAN Nicole a donné pouvoir à Mme DANO Marine

A été nommée secrétaire : Mme BOQUET Charlène

2026-11-051 RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
Vu le Code des assurances.
Vu le Code de la commande publique.
Le Maire

- L'opportunité pour la commune de Saint-Marcel de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- La possibilité pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- L'adhésion de notre commune au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027.
- Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, la possibilité pour notre commune de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20261111-202611051-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide que :
Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS), Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail - Maladies professionnelles - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité de Saint-Marcel une ou plusieurs formules.
Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2028
- Régime du contrat : Capitalisation

En mairie, le 12 novembre 2026
Le maire,
Ludovic BOULO